



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/C.2/L.339
21 février 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session
Point 5 de l'ordre du jour

PETITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN
SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Projet de rapport du Comité permanent des pétitions

Président : M. R. Jaipal (Inde)

Table des matières

[Note du Secrétariat : Pour éviter de reproduire inutilement des documents déjà distribués sous forme miméographiée, on n'a fait figurer dans le présent projet de rapport que les données destinées à compléter celles qui figurent déjà dans les documents de travail du Secrétariat (T/C.2/L.322), plus les projets de résolutions. Sauf indication contraire, les données déjà publiées doivent être considérées comme faisant partie du projet de rapport.]

1. A ses 469ème, 472ème et séances, tenues les 11, 14 et 1958, le Comité permanent des pétitions, composé des représentants de la Chine, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a examiné les pétitions concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française dont la liste figure à la table des matières ci-dessus.
2. M. X. Deniau a participé à cet examen en qualité de Représentant spécial de l'Autorité administrante intéressée.
3. Le Comité permanent des pétitions soumet au Conseil le présent rapport sur ces pétitions et recommande, conformément au paragraphe 6 de l'article 90 du règlement intérieur du Conseil, que le Conseil décide qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises à la suite des résolutions

I. Pétition de M. Vincent Bela (T/PET.5/889, section 5)

4. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 469^{ème} séance (document T/C.2/SR.469).

5. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution I, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

I. Pétition de M. Vincent Bela (T/PET.5/889, section 5)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Vincent Bela concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/889, section 5, T/OBS.5/99/Add.2, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante.

II. Pétition de M. Robert Afiana (T/PET.5/889, section 6)

3. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 469^{ème} séance (document T/C.2/SR.469).

4. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution II, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

II. Pétition de M. Robert Afiana (T/PET.5/889, section 6)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Robert Afiana concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/889, section 6, T/CBS.5/99/Add.2, T/L.),

1. Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante;

2. Recommande à l'Autorité administrante de faire procéder à une nouvelle enquête sur le pétitionnaire, notamment en ce qui concerne son état de santé et la possibilité de lui trouver un emploi.

III. Pétition de M. Venant Ekenguele (T/PET.5/894, section 2)

4. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 469^{ème} séance (document T/C.2/SR.469).

5. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution III, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

III. Pétition de M. Venant Ekenguele (T/PET.5/894, section 2)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Venant Ekenguele concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 2, T/OBS.5/97/Add.2, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

IV. Pétition de Mme Suzanna Mbetumou (T/PET.5/894, section 3)

3. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 469ème séance (document T/C.2/SR.469).

4. A sa ... séance, par ... voix contre ..., avec ... abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution IV, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

IV. Pétition de Mme Suzanna Mbetumou (T/PET.5/894, section 3)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de Mme Suzanna Mbetumou concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 3, T/OBS.5/97/Add.1, T/L. ...),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

V. Pétition de la Société des femmes Bomp (T/PET.5/894, section 11)

3. Le Comité permanent appelle l'attention du Conseil de tutelle sur les observations écrites de l'Autorité administrante, selon lesquelles elle ne peut prendre en considération un document rédigé par une organisation légalement interdite. Dans ces conditions, le Comité n'a pas pu examiner la pétition ni formuler de recommandation.

VI. Pétition de MM. Otoló Clément et Tanga Ndjana (T/PET.5/894, section 12)

5. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à sa 469^{ème} séance (document T/C.2/SR.469).

6. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VI, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VI. Pétition de MM. Otoló Clément et Tanga Ndjana (T/PET.5/894, section 12)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de MM. Otoló Clément et Tanga Ndjana concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 12, T/OBS.5/97/Add.2, T/L.),

Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial, d'où il ressort, notamment, que les pétitionnaires pourraient tirer parti des possibilités existant dans le Territoire pour augmenter le rendement des cacaoyers.

VII. Pétition de M. Mvondo Martin (T/PET.5/894, section 15)

3. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 469ème séance (document T/C.2/SR.469).

4. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VII, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VII. Pétition de M. Mvondo Martin (T/PET.5/894, section 15)

Le Conseil de tutelle

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Mvondo Martin concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 15, T/OBS.5/97/Add.5, T/L.),

1. Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et lui conseille de s'adresser au Bureau de placement de sa localité pour qu'il l'aide à trouver un autre emploi qui lui convienne;

2. Suggère à l'Autorité administrante de faire procéder à une enquête sur la situation actuelle du pétitionnaire et de lui accorder l'assistance que les circonstances pourront justifier.

VIII. Pétition de M. Mintoumé Enock Benjamin (T/PET.5/894, section 18)

4. Le Comité permanent attire l'attention du Conseil de tutelle sur les observations de l'Autorité administrante selon lesquelles elle ne peut prendre en considération un document rédigé par une organisation légalement interdite. Dans ces conditions, le Comité n'a pas pu examiner la pétition ni formuler de recommandation.

IX. Pétition de M. Pouda Appolinaire (T/PET.5/894, section 20)

3. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 472ème séance (document T/C.2/SR.472)

4. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution IX, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

IX. Pétition de M. Pouda Appolinaire (T/PET.5/894, section 20)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Pouda Appolinaire concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 20, T/OBS.5/97, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

/...

/...

X. Pétition de M. Ekani André (T/PET.5/894, section 21)

4. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 472^{ème} séance (document T/C.2/SR.472)

5. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution X, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

X. Pétition de M. Ekani André (T/PET.5/894, section 21)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Ekani André concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 21, T/CBS.5/97, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

XI. Pétition de M. Moussa Aboh et quatre de ses collègues de la SEITA
(T/PET.5/894, section 22)

3. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 472^{ème} séance (document T/C.2/SR.472).

4. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution XI, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

XI. Pétition de M. Moussa Aboh et quatre de ses collègues de la SEITA

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Moussa Aboh et quatre de ses collègues de la SEITA, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 22 T/OBS.5/97, T/L.),

Appelle l'attention des cinq pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

XII. Pétition de M. Mébina Christophe (T/PET.5/894, section 23)

5. Le Comité a examiné et discuté cette pétition à sa 472^{ème} séance (document T/C.2/SR.472).

6. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution XII, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

XIII. Pétition de M. Mébina Christophe (T/PET.5/894, section 23)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Mébina Christophe concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/894, section 23, T/OBS.5/97, T/L.),

1. Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial, d'où il ressort, notamment, que si l'intéressé a des réclamations précises à formuler concernant des versements au titre de son service militaire, il devrait les présenter au Service des Anciens combattants;

2. Appelle en outre l'attention du pétitionnaire sur le fait que certaines conditions doivent être remplies avant qu'une subvention puisse être accordée pour l'ouverture d'une école privée;

3. Recommande à l'Autorité administrante de prêter au pétitionnaire toute l'assistance nécessaire pour ouvrir une école dans son village et pour qu'elle puisse y fonctionner.

XIII. Pétitions de M. Daniel Tchock (T/PET.5/895, section 2 et T/PET.5/895/Add.1)

4. Le Comité a examiné et discuté ces pétitions à ses 472ème et 473ème séances (documents T/C.2/SR.472 et 473).

5. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution XIII, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

XIII. Pétitions de M. Daniel Tchock (T/PET.5/895, section 2 et T/PET.5/895/Add.1)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Daniel Tchock concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/895, section 2 et 895/Add.1, T/OBS.5/98/Add.1, T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial, d'où il ressort, notamment, qu'il existe des règlements précis relatifs à la création des écoles, auxquels il faut se conformer pour recevoir l'autorisation nécessaire ou pour obtenir une subvention.
